

# FISCALITÉ

## RENSEIGNEMENTS FISCAUX 2010

### en date du 15 juin 2010

*Renseignements fiscaux 2010* contient un résumé des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des montants en vigueur pour 2010 ainsi que les taux d'impôt sur le revenu des sociétés (au 1<sup>er</sup> juillet 2010) tels qu'ils ont été annoncés le 15 juin 2010.

#### À l'intérieur

##### Taux d'imposition les plus élevés des particuliers pour 2010

À la page 2, nous avons dressé la liste des taux les plus élevés au Canada sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital.

##### Taux d'imposition des particuliers

Vous trouverez aux pages 3 à 7 les tranches d'imposition applicables pour l'année 2010. Pour que vous puissiez vous y retrouver plus facilement, la section de chaque province et territoire contient les taux fédéraux et provinciaux/territoriaux. À l'aide de ces renseignements et ceux des pages 14 à 16 sur les crédits d'impôt personnels, vous pourrez estimer vos impôts pour 2010.

##### Contribution-santé de l'Ontario

La contribution-santé pour 2010 est présentée à la page 7.

##### Tranches d'imposition fédérales et provinciales/territoriales combinées

Aux pages 8 à 11, un tableau condensé expose en détail les taux d'imposition de chaque province. Le tableau applicable dans votre cas peut vous servir à estimer votre assujettissement à l'impôt fédéral et provincial/territorial combiné et à déterminer les taux d'imposition réels sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital et ce, pour divers paliers de revenu.

##### Calcul rapide

Pour que vous puissiez estimer rapidement votre impôt approximatif, nous avons préparé aux pages 12 et 13 un tableau de calcul.

##### Crédits d'impôt personnels

Aux pages 14 à 16, vous trouverez un sommaire des crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux. En vertu du régime de l'impôt calculé sur le revenu, le montant des crédits applicables au palier fédéral et dans chaque province et territoire est différent.

##### Plafonds des REER, des RPA et des RPDB

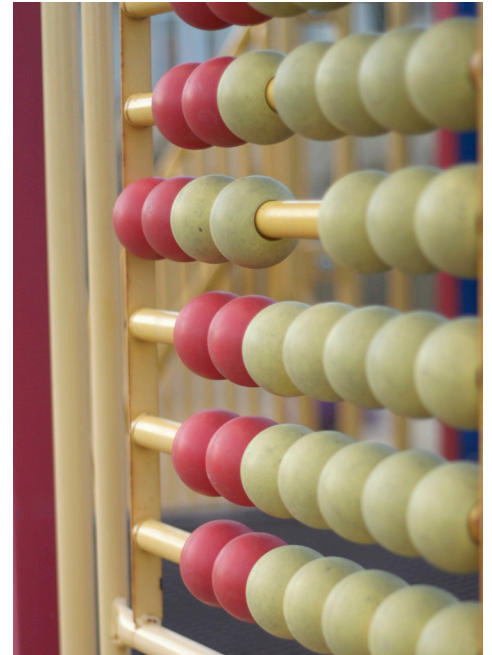
À la page 17, vous trouverez les plafonds applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux régimes de pension agréés et aux régimes de participation différée aux bénéfices.

##### Taux du RPC, de l'AE et du RQAP

Vous trouverez à la page 17, les taux et cotisations de 2010 pour l'assurance-emploi, les taux et cotisations de 2010 pour le Régime québécois d'assurance parentale, et les taux et cotisations du Régime de pensions du Canada pour 2010.

##### Renseignements sur les taux d'imposition des sociétés

Vous trouverez aux pages 18 et 19 un sommaire des taux d'imposition sur le revenu des sociétés, ainsi que des taux relatifs aux charges sociales et à la taxe de vente. À la page 20, nous avons résumé les taux de taxe sur le capital.



## TAUX D'IMPOSITION LES PLUS ÉLEVÉS DES PARTICULIERS POUR 2010

Gouvernement	Taux maximal de l'impôt calculé sur le revenu (%)	Taux maximal de l'impôt calculé sur l'impôt (%)	Surtaxe provinciale (%)	Taux marginaux combinés les plus élevés pour 2010			
				Revenu ordinaire (%)	Dividendes déterminés (%)	Dividendes non déterminés (%)	Gains en capital (%)
Fédéral	29,00	---	---	---	---	---	---
Colombie-Britannique	14,70	---	---	43,70	21,45	33,71	21,85
Alberta	10,00	---	---	39,00	15,88	27,71	19,50
Saskatchewan	15,00	---	---	44,00	21,64	30,83	22,00
Manitoba	17,40	---	---	46,40	25,09	38,21	23,20
Ontario	11,16	---	20,00/36,00	46,41	26,57	32,57	23,21
Québec	24,00	---	---	48,22	30,68	36,35	24,11
Nouveau-Brunswick	14,30	---	---	43,30	19,46	30,83	21,65
Nouvelle-Écosse	21,00	---	---	50,00	33,57	36,21	25,00
Île-du-Prince-Édouard	16,70	---	10,00	47,37	25,96	39,66	23,69
Terre-Neuve-et-Labrador	14,40	---	---	43,40	21,67	31,33	21,70
Yukon	12,76	---	5,00	42,40	18,80	30,49	21,20
Territoires du Nord-Ouest	14,05	---	---	43,05	19,81	29,65	21,53
Nunavut	11,50	---	---	40,50	23,64	28,96	20,25
Non-résident	---	48,00	---	42,92	---	---	21,46

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2010

### Résidents de la Colombie-Britannique

<u>Calcul de l'impôt fédéral</u>		<u>Calcul de l'impôt de la Colombie-Britannique</u>	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de la C.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt de la Colombie-Britannique</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 35 859 \$	5,06 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	35 859 \$ à 71 719 \$	1 814 \$ plus 7,70 % du montant en sus de 35 859 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	71 719 \$ à 82 342 \$	4 575 \$ plus 10,50 % du montant en sus de 71 719 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	82 342 \$ à 99 987 \$	5 690 \$ plus 12,29 % du montant en sus de 82 342 \$
		99 987 \$ et plus	7 859 \$ plus 14,70 % du montant en sus de 99 987 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Total de l'impôt de la Colombie-Britannique _____ \$	

### Résidents de l'Alberta

<u>Calcul de l'impôt fédéral</u>		<u>Calcul de l'impôt de l'Alberta</u>	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de l'Alberta au moyen de la formule ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	Revenu imposable x 10,00 %	
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %		
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	3. Total de l'impôt de l'Alberta _____ \$	
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$			
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$			

### Résidents de la Saskatchewan

<u>Calcul de l'impôt fédéral</u>		<u>Calcul de l'impôt de la Saskatchewan</u>	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de la Sask. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt de la Saskatchewan</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 40 354 \$	11,00 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	40 354 \$ à 115 297 \$	4 439 \$ plus 13,00 % du montant en sus de 40 354 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	115 297 \$ et plus	14 182 \$ plus 15,00 % du montant en sus de 115 297 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		3. Total de l'impôt de la Saskatchewan _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$			

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2010

### Résidents du Manitoba

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Manitoba	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt du Manitoba à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt du Manitoba</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 31 000 \$	10,80 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	31 000 \$ à 67 000 \$	3 348 \$ plus 12,75 % du montant en sus de 31 000 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	67 000 \$ et plus	7 938 \$ plus 17,40 % du montant en sus de 67 000 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Total de l'impôt du Manitoba _____ \$	

### Résidents de l'Ontario

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt de l'Ontario	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de l'Ontario à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt de l'Ontario</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 37 106 \$	5,05 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	37 106 \$ à 74 214 \$	1 874 \$ plus 9,15 % du montant en sus de 37 106 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	74 214 \$ et plus	5 269 \$ plus 11,16 % du montant en sus de 74 214 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Impôt ontarien de base (IOB) _____ \$	
		4. Ajouter la surtaxe de l'Ontario :	
		• 20,00 % de l'IOB en sus de 4 006 \$ plus _____ \$	
		• 36,00 % de l'IOB en sus de 5 127 \$ _____ \$	
		5. Total de l'impôt de l'Ontario _____ \$	

### Résidents du Québec

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Québec	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt du Québec à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt du Québec</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 38 570 \$	16,00 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	38 570 \$ à 77 140 \$	6 171 \$ plus 20,00 % du montant en sus de 38 570 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	77 140 \$ et plus	13 885 \$ plus 24,00 % du montant en sus de 77 140 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	
3. Impôt fédéral de base (IFB) _____ \$		3. Total de l'impôt du Québec _____ \$	
4. Déduire l'abattement du Québec, 16,5 % de l'IFB _____ \$			
5. Impôt fédéral net _____ \$			

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2010

### Résidents du Nouveau-Brunswick

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Nouveau-Brunswick	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt du N.-B. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt du N.-B.</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 36 421 \$	9,30 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	36 421 \$ à 72 843 \$	3 387 \$ plus 12,50 % du montant en sus de 36 421 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	72 843 \$ à 118 427 \$	7 940 \$ plus 13,30 % du montant en sus de 72 843 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	118 427 \$ et plus	14 003 \$ plus 14,30 % du montant en sus de 118 427 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Total de l'impôt du Nouveau-Brunswick _____ \$	

### Résidents de la Nouvelle-Écosse

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt de la Nouvelle-Écosse	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de la N.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt de la N.-É.</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 29 590 \$	8,79 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	29 590 \$ à 59 180 \$	2 601 \$ plus 14,95 % du montant en sus de 29 590 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	59 180 \$ à 93 000 \$	7 025 \$ plus 16,67 % du montant en sus de 59 180 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	93 000 \$ à 150 000 \$	12 663 \$ plus 17,50 % du montant en sus de 93 000 \$
		93 000 \$ et plus	22 638 \$ plus 21,00 % du montant en sus de 150 000 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Total de l'impôt de la Nouvelle-Écosse _____ \$	

### Résidents de l'Île-du-Prince-Édouard

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$		1. Calculer l'impôt de l'Î.-P.-É. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$	
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt de l'Î.-P.-É.</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 31 984 \$	9,80 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	31 984 \$ à 63 969 \$	3 134 \$ plus 13,80 % du montant en sus de 31 984 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	63 969 \$ et plus	7 548 \$ plus 16,70 % du montant en sus de 63 969 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$		2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$	
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$		3. Impôt de base de l'Î.-P.-É. (IBÎPÉ) _____ \$	
		4. Ajouter la surtaxe de l'Î.-P.-É. • 10,00 % de l'IBÎPÉ en sus de 12 500 \$ _____ \$	
		5. Total de l'impôt de l'Île-du-Prince-Édouard _____ \$	

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2010

### Résidents de Terre-Neuve-et-Labrador

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador																	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 40 970 \$</td> <td>15,00 %</td> </tr> <tr> <td>40 970 \$ à 81 941 \$</td> <td>6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$</td> </tr> <tr> <td>81 941 \$ à 127 021 \$</td> <td>15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$</td> </tr> <tr> <td>127 021 \$ et plus</td> <td>26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt fédéral	0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	1. Calculer l'impôt de T.-N.-L. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt de T.-N.-L.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 31 278 \$</td> <td>7,70 %</td> </tr> <tr> <td>31 278 \$ à 62 556 \$</td> <td>2 408 \$ plus 12,65 % du montant en sus de 31 278 \$</td> </tr> <tr> <td>62 556 \$ et plus</td> <td>6 365 \$ plus 14,40 % du montant en sus de 62 556 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt de T.-N.-L.	0 \$ à 31 278 \$	7,70 %	31 278 \$ à 62 556 \$	2 408 \$ plus 12,65 % du montant en sus de 31 278 \$	62 556 \$ et plus	6 365 \$ plus 14,40 % du montant en sus de 62 556 \$
Revenu imposable	Impôt fédéral																		
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %																		
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$																		
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$																		
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$																		
Revenu imposable	Impôt de T.-N.-L.																		
0 \$ à 31 278 \$	7,70 %																		
31 278 \$ à 62 556 \$	2 408 \$ plus 12,65 % du montant en sus de 31 278 \$																		
62 556 \$ et plus	6 365 \$ plus 14,40 % du montant en sus de 62 556 \$																		
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$																		
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$	3. Total de l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador _____ \$																		

### Résidents du Yukon

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt du Yukon																			
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 40 970 \$</td> <td>15,00 %</td> </tr> <tr> <td>40 970 \$ à 81 941 \$</td> <td>6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$</td> </tr> <tr> <td>81 941 \$ à 127 021 \$</td> <td>15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$</td> </tr> <tr> <td>127 021 \$ et plus</td> <td>26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt fédéral	0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	1. Calculer l'impôt du Yukon à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt du Yukon</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 40 970 \$</td> <td>7,04 %</td> </tr> <tr> <td>40 970 \$ à 81 941 \$</td> <td>2 884 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 40 970 \$</td> </tr> <tr> <td>81 941 \$ à 127 021 \$</td> <td>6 850 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 81 941 \$</td> </tr> <tr> <td>127 021 \$ et plus</td> <td>12 007 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 127 021 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt du Yukon	0 \$ à 40 970 \$	7,04 %	40 970 \$ à 81 941 \$	2 884 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 40 970 \$	81 941 \$ à 127 021 \$	6 850 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 81 941 \$	127 021 \$ et plus	12 007 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 127 021 \$
Revenu imposable	Impôt fédéral																				
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %																				
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$																				
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$																				
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$																				
Revenu imposable	Impôt du Yukon																				
0 \$ à 40 970 \$	7,04 %																				
40 970 \$ à 81 941 \$	2 884 \$ plus 9,68 % du montant en sus de 40 970 \$																				
81 941 \$ à 127 021 \$	6 850 \$ plus 11,44 % du montant en sus de 81 941 \$																				
127 021 \$ et plus	12 007 \$ plus 12,76 % du montant en sus de 127 021 \$																				
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$																				
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$	3. Impôt de base du Yukon (IBY) _____ \$ 4. Ajouter la surtaxe du Yukon • 5,00 % de l'IBY en sus de 6 000 \$ _____ \$ 5. Total de l'impôt du Yukon _____ \$																				

### Résidents des Territoires du Nord-Ouest

Calcul de l'impôt fédéral		Calcul de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest																			
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 40 970 \$</td> <td>15,00 %</td> </tr> <tr> <td>40 970 \$ à 81 941 \$</td> <td>6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$</td> </tr> <tr> <td>81 941 \$ à 127 021 \$</td> <td>15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$</td> </tr> <tr> <td>127 021 \$ et plus</td> <td>26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt fédéral	0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	1. Calculer l'impôt des T.N.-O. à l'aide du tableau ci-dessous. _____ \$ <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Revenu imposable</th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;">Impôt des T.N.-O.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 \$ à 37 106 \$</td> <td>5,90 %</td> </tr> <tr> <td>37 106 \$ à 74 214 \$</td> <td>2 189 \$ plus 8,60 % du montant en sus de 37 106 \$</td> </tr> <tr> <td>74 214 \$ à 120 656 \$</td> <td>5 380 \$ plus 12,20 % du montant en sus de 74 214 \$</td> </tr> <tr> <td>120 656 \$ et plus</td> <td>11 046 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 120 656 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Revenu imposable	Impôt des T.N.-O.	0 \$ à 37 106 \$	5,90 %	37 106 \$ à 74 214 \$	2 189 \$ plus 8,60 % du montant en sus de 37 106 \$	74 214 \$ à 120 656 \$	5 380 \$ plus 12,20 % du montant en sus de 74 214 \$	120 656 \$ et plus	11 046 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 120 656 \$
Revenu imposable	Impôt fédéral																				
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %																				
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$																				
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$																				
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$																				
Revenu imposable	Impôt des T.N.-O.																				
0 \$ à 37 106 \$	5,90 %																				
37 106 \$ à 74 214 \$	2 189 \$ plus 8,60 % du montant en sus de 37 106 \$																				
74 214 \$ à 120 656 \$	5 380 \$ plus 12,20 % du montant en sus de 74 214 \$																				
120 656 \$ et plus	11 046 \$ plus 14,05 % du montant en sus de 120 656 \$																				
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14. _____ \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15. _____ \$																				
3. Total de l'impôt fédéral _____ \$	3. Total de l'impôt des Territoires du Nord-Ouest _____ \$																				

## TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2010

Résidents du Nunavut			
<u>Calcul de l'impôt fédéral</u>		<u>Calcul de l'impôt du Nunavut</u>	
1. Calculer l'impôt fédéral à l'aide du tableau ci-dessous.	_____ \$	1. Calculer l'impôt du Nunavut à l'aide du tableau ci-dessous.	_____ \$
<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt fédéral</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt du Nunavut</u>
0 \$ à 40 970 \$	15,00 %	0 \$ à 39 065 \$	4,00 %
40 970 \$ à 81 941 \$	6 146 \$ plus 22,00 % du montant en sus de 40 970 \$	39 065 \$ à 78 130 \$	1 563 \$ plus 7,00 % du montant en sus de 39 065 \$
81 941 \$ à 127 021 \$	15 160 \$ plus 26,00 % du montant en sus de 81 941 \$	78 130 \$ à 127 021 \$	4 298 \$ plus 9,00 % du montant en sus de 78 130 \$
127 021 \$ et plus	26 881 \$ plus 29,00 % du montant en sus de 127 021 \$	127 021 \$ et plus	8 698 \$ plus 11,50 % du montant en sus de 127 021 \$
2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 14.	_____ \$	2. Déduire de l'impôt le total des crédits d'impôt personnels. Voir les détails à la page 15.	_____ \$
3. Total de l'impôt fédéral	_____ \$	3. Total de l'impôt du Nunavut	_____ \$

## CONTRIBUTION-SANTÉ DE L'ONTARIO

Le gouvernement de l'Ontario a introduit une contribution-santé dans son budget de 2004. La contribution-santé de l'Ontario est sur le niveau de revenu imposable d'un particulier, taux d'imposition sur le revenu des particuliers, et elle augmente en fonction des tranches d'imposition, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Contribution pour les résidents de l'Ontario	
Revenu imposable	2010 et années d'imposition suivantes
Jusqu'à 20 000 \$	--
20 000 \$ - 25 000 \$	6 % du RI** en sus de 20 000 \$
25 000 \$ - 36 000 \$	300 \$
36 000 \$ - 38 500 \$	300 \$ plus 6 % du RI en sus de 36 000 \$
38 500 \$ - 48 000 \$	450 \$
48 000 \$ - 48 600 \$	450 \$ plus 25 % du RI en sus de 48 000 \$
48 600 \$ - 72 000 \$	600 \$
72 000 \$ - 72 600 \$	600 \$ plus 25 % du RI en sus de 72 000 \$
72 600 \$ - 200 000 \$	750 \$
200 000 \$ - 200 600 \$	750 \$ plus 25 % du RI en sus de 200 000 \$
Plus de 200 600 \$	900 \$
** RI = revenu imposable	

## TRANCHES D'IMPOSITION FÉDÉRALES ET PROVINCIALES/TERRITORIALES COMBINÉES—2010

Utilisez les tableaux des pages 8 à 11 pour calculer votre impôt combiné fédéral et provincial/territorial et les taux réels combinés sur le revenu ordinaire, les dividendes et les gains en capital. Les surtaxes sont incluses le cas échéant. Déduisez de l'impôt le total de vos crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux (voir les pages 14 à 16). Veuillez noter que les réductions d'impôt provinciales pour les niveaux de revenus inférieurs n'ont pas été incluses.

Colombie-Britannique						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	35 859	0	20,06	0,00	4,16	10,03
35 859	40 970	7 193	22,70	0,00	7,46	11,35
40 970	71 719	8 353	29,70	5,80	16,21	14,85
71 719	81 941	17 485	32,50	5,80	19,71	16,25
81 941	82 342	20 807	36,50	11,56	24,71	18,25
82 342	99 987	20 953	38,29	13,66	26,95	19,15
99 987	127 021	27 709	40,70	17,13	29,96	20,35
127 021	et plus	38 712	43,70	21,45	33,71	21,85

Alberta						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	40 970	0	25,00	0,00	10,21	12,50
40 970	81 941	10 243	32,00	5,80	18,96	16,00
81 941	127 021	23 354	36,00	11,56	23,96	18,00
127 021	et plus	39 583	39,00	15,88	27,71	19,50

Saskatchewan						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	40 354	0	26,00	0,00	8,33	13,00
40 354	40 970	10 492	28,00	2,88	10,83	14,00
40 970	81 941	10 664	35,00	8,68	19,58	17,50
81 941	115 297	25 004	39,00	14,44	24,58	19,50
115 297	127 021	38 013	41,00	17,32	27,08	20,50
127 021	et plus	42 820	44,00	21,64	30,83	22,00

Manitoba						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	31 000	0	25,80	0,00	12,46	12,90
31 000	40 970	7 998	27,75	2,52	14,90	13,88
40 970	67 000	10 765	34,75	8,32	23,65	17,38
67 000	81 941	19 810	39,40	15,01	29,46	19,70
81 941	127 021	25 697	43,40	20,77	34,46	21,70
127 021	et plus	45 262	46,40	25,09	38,21	23,20

## TRANCHES D'IMPOSITION FÉDÉRALES ET PROVINCIALES/TERRITORIALES COMBINÉES—2010

( Voir la note à la page 8. )

### Ontario (à l'exclusion de la contribution-santé de l'Ontario)

Palier de revenu imposable de : à : (\$)	Palier de revenu imposable à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 106	0	20,05	0,00	2,77	10,03
37 106	40 970	7 440	24,15	3,96	7,90	12,08
40 970	65 342	8 373	31,15	9,76	16,65	15,58
65 342	74 214	15 965	32,98	10,55	17,81	16,49
74 214	76 979	18 891	35,39	14,02	20,82	17,70
76 979	81 941	19 870	39,41	16,49	23,82	19,71
81 941	127 021	21 825	43,41	22,25	28,82	21,71
127 021	et plus	41 394	46,41	26,57	32,57	23,21

### Québec

Palier de revenu imposable de : à : (\$)	Palier de revenu imposable à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	38 570	0	28,53	5,90	11,74	14,27
38 570	40 970	11 004	32,53	11,66	16,74	16,27
40 970	77 140	11 785	38,37	16,50	24,05	19,19
77 140	81 941	25 663	42,37	22,26	29,05	21,19
81 941	127 021	27 697	45,71	27,07	33,22	22,86
127 021	et plus	48 303	48,22	30,68	36,35	24,11

### Nouveau-Brunswick

Palier de revenu imposable de : à : (\$)	Palier de revenu imposable à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	36 421	0	24,30	0,00	7,08	12,15
36 421	40 970	8 850	27,50	0,99	11,08	13,75
40 970	72 843	10 101	34,50	6,78	19,83	17,25
72 843	81 941	21 097	35,30	7,94	20,83	17,65
81 941	118 427	24 309	39,30	13,70	25,83	19,65
118 427	127 021	38 648	40,30	15,14	27,08	20,15
127 021	et plus	42 111	43,30	19,46	30,83	21,65

## TRANCHES D'IMPOSITION FÉDÉRALES ET PROVINCIALES/TERRITORIALES COMBINÉES—2010

( Voir la note à la page 8. )

Nouvelle-Écosse						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	29 590	0	23,79	0,11	3,45	11,90
29 590	40 970	7 039	29,95	8,98	11,15	14,98
40 970	59 180	10 447	36,95	14,78	19,90	18,48
59 180	81 941	17 176	38,67	17,25	22,05	19,34
81 941	93 000	25 978	42,67	23,01	27,05	21,34
93 000	127 021	30 697	43,50	24,21	28,08	21,75
127 021	150 000	45 496	46,50	28,53	31,83	23,25
150 000	et plus	56 181	50,00	33,57	36,21	25,00

Île-du-Prince-Édouard						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	31 984	0	24,80	0,00	11,71	12,40
31 984	40 970	7 932	28,80	4,99	16,71	14,40
40 970	63 969	10 520	35,80	10,78	25,46	17,90
63 969	81 941	18 754	38,70	14,96	29,08	19,35
81 941	98 145	25 709	42,70	20,72	34,08	21,35
98 145	127 021	32 628	44,37	21,64	35,91	22,19
127 021	et plus	45 440	47,37	25,96	39,66	23,69

Terre-Neuve-et-Labrador						
Palier de revenu imposable		Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
de : (\$)	à : (\$)					
0	31 278	0	22,70	0,00	5,46	11,35
31 278	40 970	7 100	27,65	3,28	11,65	13,83
40 970	62 556	9 780	34,65	9,07	20,40	17,33
62 556	81 941	17 260	36,40	11,59	22,58	18,20
81 941	127 021	24 316	40,40	17,35	27,58	20,20
127 021	et plus	42 528	43,40	21,67	31,33	21,70

## TRANCHES D'IMPOSITION FÉDÉRALES ET PROVINCIALES/TERRITORIALES COMBINÉES—2010

( Voir la note à la page 8. )

Yukon						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	40 970	0	22,04	0,00	5,32	11,02
40 970	80 711	9 030	31,68	5,80	17,37	15,84
80 711	81 941	21 620	32,16	5,80	17,70	16,08
81 941	127 021	22 016	38,01	12,48	25,01	19,01
127 021	et plus	39 152	42,40	18,80	30,49	21,20

Territoires du Nord-Ouest						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	37 106	0	20,90	0,00	2,08	10,45
37 106	40 970	7 755	23,60	0,00	5,33	11,80
40 970	74 214	8 667	30,60	5,80	14,08	15,30
74 214	81 941	18 840	34,20	7,06	18,58	17,10
81 941	120 656	21 483	38,20	12,82	23,58	19,10
120 656	127 021	36 272	40,05	15,49	25,90	20,03
127 021	et plus	38 821	43,05	19,81	29,65	21,53

Nunavut						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	39 065	0	19,00	0,00	2,08	9,50
39 065	40 970	7 422	22,00	1,28	5,83	11,00
40 970	78 130	7 841	29,00	7,08	14,58	14,50
78 130	81 941	18 617	31,00	9,96	17,08	15,50
81 941	127 021	19 798	35,00	15,72	22,08	17,50
127 021	et plus	35 576	40,50	23,64	28,96	20,25

Non-résident						
Palier de revenu imposable de : (\$)	à : (\$)	Impôt au bas du palier (\$)	Taux sur le revenu ordinaire (%)	Taux sur les dividendes déterminés (%)	Taux sur les dividendes non déterminés (%)	Taux sur les gains en capital (%)
0	40 970	0	22,20	---	---	11,10
40 970	81 941	9 095	32,56	---	---	16,28
81 941	127 021	22 435	38,48	---	---	19,24
127 021	et plus	39 782	42,92	---	---	21,46

## TABLEAU DE CALCUL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS POUR 2010

Les estimations comprennent le crédit personnel de base. Pour les autres crédits d'impôt, voir les pages 14 à 16. Les réductions d'impôt pour les personnes à faible revenu et les crédits provinciaux/territoriaux remboursables ne sont pas inclus. La contribution-santé de l'Ontario n'est également pas incluse dans ces montants estimatifs.

Niveau de revenu	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc
10 000	-	-	-	202	53	-
15 000	895	693	874	1 434	999	877
20 000	1 898	1 760	2 174	2 724	2 001	2 304
25 000	2 901	3 010	3 474	4 014	3 004	3 730
30 000	3 904	4 260	4 774	5 304	4 006	5 156
35 000	4 907	5 510	6 074	6 672	5 009	6 582
40 000	6 019	6 760	7 374	8 060	6 130	8 066
45 000	7 437	8 293	9 050	9 730	7 620	9 928
50 000	8 922	9 893	10 800	11 467	9 177	11 846
55 000	10 407	11 493	12 550	13 205	10 735	13 765
60 000	11 892	13 093	14 300	14 942	12 292	15 683
65 000	13 377	14 693	16 050	16 680	13 850	17 602
70 000	14 862	16 293	17 800	18 557	15 493	19 520
75 000	16 438	17 893	19 550	20 527	17 160	21 439
80 000	18 063	19 493	21 300	22 497	19 051	23 472
85 000	19 858	21 216	23 173	24 590	21 144	25 693
90 000	21 773	23 016	25 123	26 760	23 315	27 978
95 000	23 687	24 816	27 073	28 930	25 485	30 264
100 000	25 602	26 616	29 023	31 100	27 655	32 549
105 000	27 637	28 416	30 973	33 270	29 826	34 835
110 000	29 672	30 216	32 923	35 440	31 996	37 120
115 000	31 707	32 016	34 873	37 610	34 167	39 406
120 000	33 742	33 816	36 917	39 780	36 337	41 691
125 000	35 777	35 616	38 967	41 950	38 508	43 977
127 021	36 600	36 343	39 796	42 827	39 385	44 901
150 000	46 642	45 305	49 907	53 489	50 050	55 980
<b>Taux marginaux combinés les plus élevés</b>						
Revenu ordinaire	43,70 %	39,00 %	44,00 %	46,40 %	46,41 %	48,22 %
Dividendes - déterminés	21,45 %	15,88 %	21,64 %	25,09 %	26,57 %	30,68 %
Dividendes - non déterminés	33,71 %	27,71 %	30,83 %	38,21 %	32,57 %	36,35 %
Gains en capital	21,85 %	19,50 %	22,00 %	23,20 %	23,21 %	24,11 %

**TABLEAU DE CALCUL DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS POUR 2010**

( Voir la note à la page 12. )

Niveau de revenu	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
10 000	114	156	225	167	-	-	-
15 000	1 271	1 288	1 407	1 245	1 018	826	824
20 000	2 486	2 477	2 647	2 380	2 120	1 871	1 774
25 000	3 701	3 667	3 887	3 515	3 222	2 916	2 724
30 000	4 916	4 881	5 127	4 650	4 324	3 961	3 674
35 000	6 131	6 379	6 488	5 968	5 426	5 006	4 624
40 000	7 461	7 876	7 928	7 351	6 528	6 129	5 603
45 000	9 118	9 657	9 650	9 016	8 019	7 592	6 985
50 000	10 843	11 504	11 440	10 748	9 603	9 122	8 435
55 000	12 568	13 352	13 230	12 481	11 187	10 652	9 885
60 000	14 293	15 213	15 020	14 213	12 771	12 182	11 335
65 000	16 018	17 147	16 840	15 989	14 355	13 712	12 785
70 000	17 743	19 080	18 775	17 809	15 939	15 242	14 235
75 000	19 486	21 014	20 710	19 629	17 523	16 800	15 685
80 000	21 251	22 947	22 645	21 449	19 107	18 510	17 173
85 000	23 139	25 004	24 703	23 392	20 891	20 342	18 846
90 000	25 104	27 137	26 838	25 412	22 791	22 252	20 596
95 000	27 069	29 288	28 973	27 432	24 692	24 162	22 346
100 000	29 034	31 463	31 139	29 452	26 592	26 072	24 096
105 000	30 999	33 638	33 357	31 472	28 493	27 982	25 846
110 000	32 964	35 813	35 576	33 492	30 394	29 892	27 596
115 000	34 929	37 988	37 794	35 512	32 294	31 802	29 346
120 000	36 910	40 163	40 013	37 532	34 195	33 712	31 096
125 000	38 925	42 338	42 231	39 552	36 095	35 703	32 846
127 021	39 739	43 217	43 128	40 368	36 864	36 512	33 553
150 000	49 689	53 902	54 013	50 341	46 606	46 405	42 860
<b>Taux marginaux combinés les plus élevés</b>							
Revenu ordinaire	43,30 %	50,00 %	47,37 %	43,40 %	42,40 %	43,05 %	40,50 %
Dividendes - déterminés	19,46 %	33,57 %	25,96 %	21,67 %	18,80 %	19,81 %	23,64 %
Dividendes - non déterminés	30,83 %	36,21 %	39,66 %	31,33 %	30,49 %	29,65 %	28,96 %
Gains en capital	21,65 %	25,00 %	23,69 %	21,70 %	21,20 %	21,53 %	20,25 %

## CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2010

Le tableau ci-dessous (pages 14 et 15) résume les montants et taux des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux/territoriaux non remboursables. Si un seuil est indiqué, le revenu en sus de ce seuil réduit le montant du crédit. Pour calculer le total de votre crédit non remboursable additionnez les crédits auxquels vous avez droit et appliquez le multiplicateur du crédit d'impôt.

	Féd.	C.-B. <sup>(18)</sup>	Alb.	Sask.	Man.	Ont. <sup>(18)</sup>	Qc
Multiplicateur du crédit d'impôt	15,00 %	5,06 %	10,00 %	11,00 %	10,80 %	5,05 %	20,00 %
Crédit personnel	10 382 \$	11 000 \$	16 825 \$	13 348 \$	8 134 \$	8 943 \$	10 505 \$ <sup>(9)</sup>
Conjoint/conjoint de fait	10 382	9 653	16 825	13 348	8 134 <sup>(8)</sup>	7 594	<sup>(10)</sup>
Seuil de réduction	-	965	-	1 335	-	759	
Personne à charge admissible	10 382	9 653	16 825	13 348	8 134	7 594	<sup>(11)</sup> <sup>(13)</sup>
Seuil de réduction	-	965	-	1 335	-	759	
Enfant/personne à charge							<sup>(12)</sup>
Chaque personne à charge de moins de 18 ans <sup>(1)</sup>	2 101	-	-	4 944	-	-	
Chaque personne à charge de moins de 6 ans (maximum) <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	-	-	
Crédit en raison de l'âge	6 446	4 220	4 689	4 366 <sup>(7)</sup>	3 728	4 366	2 260
Réduction -15 % du rev. en sus de	32 506	31 413	34 903	32 506	27 749	32 506	30 490 <sup>(13)</sup>
Crédit pour personne handicapée							
Soi	7 239	7 058	12 979	8 445	6 180	7 225	2 390
Pers. à charge (max.) <sup>(3)</sup>	11 462	11 176	22 719	16 890	9 785	11 439	2 390
Pers. à charge handicapée							
18 ans et plus	4 223	4 118	9 740	8 445	3 605	4 215	<sup>(14)</sup>
Seuil de réduction	5 992	6 559	6 434	5 992	5 115	5 992	
Crédit aux aidants naturels	4 223	4 118	9 739	8 445	3 605	4 216	<sup>(14)</sup>
Seuil de réduction	14 422	13 936	15 486	14 423	12 312	14 421	
Crédit pour revenu de pension	2 000	1 000	1 296	1 000	1 000	1 237	2 010 <sup>(13)</sup>
Crédit pour études (et manuels scolaires) <sup>(4)</sup>							
à plein temps - par mois	465	200	654	400	400	481	-
à temps partiel - par mois	140	60	196	120	120	144	-
Crédit du RPC (max.)	2 163	2 163	2 163	2 163	2 163	2 163	<sup>(9)</sup>
Crédit de l'AE (max.)	747	747	747	747	747	747	<sup>(9)</sup>
Montant canadien pour emploi (max.)	1 051	-	-	-	-	-	-
Autres crédits <sup>(5)</sup>	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé
Seuil de réduction	2 024	1 957	2 175	2 024	1 728	2 024	<sup>(15)</sup>
Frais d'adoption (max.)	10 975	10 975	11 507	-	10 000	10 911	<sup>(16)</sup>
Crédit pour la condition physique des enfants (max.) <sup>(6)</sup>							
Enfant handicapé	500	-	-	-	500	-	-
	1 000	-	-	-	1 000	-	-
Montant des dépenses admissibles pour le transport en commun	Mont. payé	-	-	-	-	-	-
Dons de bienfaisance							
Sur les premiers 200 \$	15,00 %	5,06 %	10,00 %	11,00 %	10,80 %	5,05 %	20,00 %
Sur le solde	29,00 %	14,70 %	21,00 %	15,00 %	17,40 %	11,16 %	24,00 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	16,67 %	4,25 %	4,38 %	7,50 %	3,13 %	5,63 %	10,00 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	25,88 %	15,60 %	14,40 %	15,84 %	15,84 %	9,22 %	17,14 %

Voir remarques à la page 16.

**CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2010**

( Voir la note à la page 14. )

	N.-B. <sup>(18)</sup>	N.-É. <sup>(18)</sup>	Î.-P.-É. <sup>(18)</sup>	T.-N.-L. <sup>(18)</sup>	Yukon <sup>(17)</sup>	T.N.-O.	Nunavut
Multiplicateur du crédit d'impôt	9,30 %	8,79 %	9,80 %	7,70 %	7,04 %	5,90 %	4,00 %
Crédit personnel	8 777 \$	8 231 \$	7 708 \$	7 833 \$	10 382 \$	12 740 \$	11 714 \$
Conjoint/conjoint de fait	7 453	6 989	6 546	6 400	10 382	12 740	11 714
Seuil de réduction	746	699	655	641	-	-	-
Personne à charge admissible	7 453	6 989	6 294	6 400	10 382	12 740	11 714
Seuil de réduction	746	699	629	641	-	-	-
Enfant/personne à charge							
Chaque personne à charge de moins de 18 ans <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	2 101	-	-
Chaque personne à charge de moins de 6 ans (maximum) <sup>(2)</sup>	-	1 200	1 200	-	-	-	1 200
Crédit en raison de l'âge	4 286	4 019	3 764	4 340	6 446	6 232	8 786
Réduction -15 % du rev. en sus de	31 905	29 919	28 019	27 400	32 506	32 506	32 506
Crédit pour personne handicapée							
Soi	7 106	4 887	6 890	5 285	7 239	10 332	11 714
Pers. à charge (max.) <sup>(3)</sup>	11 251	8 235	10 909	7 773	11 462	14 555	15 937
Pers. à charge handicapée							
18 ans et plus	4 146	2 716	2 446	2 488	4 223	4 223	4 223
Seuil de réduction	5 881	5 515	4 966	5 345	5 992	5 992	5 992
Crédit aux aidants naturels	4 145	4 753	2 446	2 487	4 223	4 223	4 223
Seuil de réduction	14 156	13 274	11 953	12 156	14 422	14 422	14 422
Crédit pour revenu de pension	1 000	1 138	1 000	1 000	2 000	1 000	2 000
Crédit pour études (et manuels scolaires) <sup>(4)</sup>							
à plein temps - par mois	400	200	400	200	465	400	465
à temps partiel - par mois	120	60	120	60	140	120	140
Crédit du RPC (max.)	2 163	2 163	2 163	2 163	2 163	2 163	2 163
Crédit de l'AE (max.)	747	747	747	747	747	747	747
Montant canadien pour emploi (max.)	-	-	-	-	1 051	-	-
Autres crédits <sup>(5)</sup>	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement
Crédit pour frais médicaux	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé	Mont. Payé
Seuil de réduction	1 986	1 637	1 678	1 706	2 024	2 024	2 024
Frais d'adoption (max.)	-	-	-	10 570	10 975	-	-
Crédit pour la condition physique des enfants (max.) <sup>(6)</sup>							
Enfant handicapé	-	500	-	-	500	-	-
Enfant non handicapé	-	500	-	-	1 000	-	-
Montant des dépenses admissibles pour le transport en commun	-	-	-	-	Comme pour le fédéral	-	-
Dons de bienfaisance							
Sur les premiers 200 \$	9,30 %	8,79 %	9,80 %	7,70 %	7,04 %	5,90 %	4,00 %
Sur le solde	14,30 %	21,00 %	16,70 %	14,40 %	12,76 %	14,05 %	11,50 %
Crédit d'impôt pour dividendes non-déterminés - sur le montant réel reçu	6,63 %	9,63 %	2,63 %	6,25 %	5,56 %	7,50 %	5,00 %
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - sur le montant réel reçu	17,01 %	12,55 %	14,89 %	14,94 %	15,59 %	16,30 %	8,80 %

Voir remarques à la page 16.

## CRÉDITS D'IMPÔT PERSONNELS POUR 2010

### Remarque :

- (1) Le crédit d'impôt fédéral pour enfants est disponible pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. La Saskatchewan offre un crédit similaire.
- (2) La Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut offrent un crédit d'impôt pour compenser entièrement ou partiellement l'inclusion du revenu provenant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE).
- (3) À l'exception du Québec, le crédit s'applique aux personnes à charge mineures et fait l'objet d'une réduction basée sur les frais de garde d'enfants et de soutien des personnes handicapées. Au Québec, le crédit est destiné à un conjoint atteint d'une incapacité si le transfert est autorisé.
- (4) Au palier fédéral, au Nunavut et au Yukon, les montants de crédit pour frais de scolarité incluent les crédits d'impôt pour manuels scolaires (65 \$ par mois pour les étudiants à temps plein et 20 \$ par mois pour les étudiants à temps partiel).
- (5) Les autres crédits comprennent les frais de scolarité admissibles payés ainsi que l'intérêt payé sur les prêts étudiants.
- (6) Le crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants est basé sur les frais d'inscription admissibles à un programme d'activités physiques pour les enfants ayant moins de 16 ans au début de l'année. En ce qui a trait aux enfants de moins de 18 ans au début de l'année qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le montant fédéral sera basé sur une somme maximale plus élevée. Le Manitoba offre également un crédit provincial qui est d'un montant équivalent à celui offert par le fédéral. La Nouvelle-Écosse offre un crédit d'impôt pour les sports et loisirs (Sport and Recreation Activity Tax Credit) qui est basé sur les frais des activités admissibles offertes par des organismes inscrits. La Saskatchewan offre un crédit pour les familles actives (Active Families Benefit) qui est un crédit remboursable allant jusqu'à 150 \$ pour les enfants admissibles inscrits à un programme accrédité selon la définition de la province.
- (7) Toute personne âgée résidant en Saskatchewan peut demander le montant supplémentaire de 1 153 \$ pour personne âgée, quel que soit son revenu net.
- (8) Pour 2008 et les années subséquentes, d'autres montants personnels sont offerts dans le cadre du crédit pour les familles du Manitoba (Manitoba Family Tax Benefit) assujettis à une réduction de 9 % du revenu net du contribuable.
- (9) Le crédit d'impôt de base du Québec et le montant complémentaire ont été remplacés par un seul montant de base à compter de 2008 et ce montant est indexé annuellement à partir de 2009. Il n'y a plus de montant supplémentaire pour les cotisations de RPC/RRQ ou d'assurance-emploi.
- (10) En vertu du système de crédits d'impôt non remboursables du Québec, certains crédits personnels inutilisés d'un conjoint peuvent être transférés à l'autre conjoint.
- (11) Le Québec accorde un crédit pour personne vivant seule (autre qu'avec un mineur ou un étudiant admissible); le montant du crédit s'élève à 1 230 \$. Un particulier vivant avec un étudiant admissible au titre de famille monoparentale peut ajouter un montant de 1 525 \$ si certains critères sont satisfaits (voir la note 13 ci-dessous).
- (12) Le Québec offre les crédits suivants pour les personnes à charge :
  - ♦ Montant pour enfant mineur qui poursuit une formation professionnelle ou des études postsecondaires à temps plein - 1 940 \$ par semestre (pour un maximum de 2 semestres; le montant est réduit de 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année sans tenir compte de bourses d'études, de bourses ou de prix reçus dans le courant de l'année).
  - ♦ Montant pour un étudiant à temps plein de 18 ans et plus - il existe un mécanisme de transfert à l'un des parents de la tranche inutilisée du montant de crédit d'impôt de base (maximum de 6 925 \$ en 2010); le montant est réduit de 1 940 \$ si un seul semestre est complété et de 80 % du revenu net de l'enfant pour l'année).
  - ♦ Montant pour les autres personnes à charge adultes (autres que le conjoint) de 2 820 \$ (sans test d'invalidité); ce montant est réduit de 80 % du revenu net de la personne à charge pour l'année sans tenir compte des bourses d'études, bourses et prix reçus durant l'année.
- (13) La somme du crédit de rente du Québec, du montant en raison de l'âge et du montant pour personne vivant seule ou avec personne à charge est assujettie à une réduction de 15 % du revenu familial net supérieur à 30 490 \$.
- (14) Le crédit d'impôt pour enfant à charge ayant un handicap a été remplacé, à compter de l'année d'imposition 2006, par un supplément amélioré pour enfants handicapés. De plus, les diverses mesures visant les aidants naturels d'adultes ont été remplacées par un crédit d'impôt remboursable à compter de l'année d'imposition 2006.
- (15) Il faut déduire 3 % du revenu familial (c'est-à-dire du revenu total des deux conjoints) des frais médicaux admissibles au crédit pour frais médicaux du Québec. Aucun montant maximal ne limitera le montant de la réduction comme c'est le cas dans d'autres juridictions.
- (16) Le Québec offre un crédit d'impôt remboursable pour les frais admissibles liés à l'adoption d'un enfant, sous réserve de certaines conditions. Ce crédit est égal à 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$ par enfant.
- (17) Le Yukon utilise les montants de crédits fédéraux aux fins de l'impôt territorial.
- (18) Une réduction d'impôt pour revenus faibles est offerte par plusieurs provinces ou territoires.

**PLAFONDS DE COTISATION AUX REER<sup>(1)</sup>**

Année	Plafond en \$	Niveau de revenu <sup>(2)</sup>
2009	21 000 \$	116 667 \$
2010	22 000 \$	122 222 \$
2011	22 450 \$	124 722 \$
2012	Indexé	Indexé

(1) Le plafond de cotisation à un REER pour une année est le plafond en dollars pour cette année ou 18 % du revenu gagné de l'année précédente, selon le moins élevé de ces montants, moins le facteur d'équivalence (inscrit sur votre T4) de l'année précédente, le cas échéant.

(2) Revenu nécessaire l'année précédente pour ouvrir droit à la cotisation maximale.

**PLAFONDS APPLICABLES AUX RPA ET AUX RPDB**

Année	RPA à prestations déterminées <sup>(1)</sup>	RPA à cotisations déterminées <sup>(2)</sup>
2009	2 444 \$	22 000 \$
2010	2 494 \$	22 450 \$
2011	Indexé	Indexé

(1) Pension maximale par année de service.

(2) Plafond annuel des cotisations.

Nota : Le plafond au titre des RPDB est la moitié de la cotisation annuelle maximale à un RPA à cotisations déterminées.

**TAUX ET COTISATIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE-EMPLOI**

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation de l'employé	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale de l'employé	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Toutes les provinces sauf le Québec	43 200 \$	1,73%	2,42%	747,36 \$	1 046,30 \$
Québec	43 200 \$	1,36%	1,904%	587,52 \$	822,53 \$

**TAUX ET COTISATIONS POUR LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE**

	Maximum des gains annuels assurables	Taux de cotisation pour employé/ individual	Taux de cotisation de l'employeur	Cotisation annuelle maximale pour employé/ individual	Cotisation annuelle maximale de l'employeur
Salarié	62 500 \$	0,506%	0,708%	316,25 \$	442,50 \$
Travailleur autonome	62 500 \$	0,899%	s. o.	561,88 \$	s. o.

**TAUX ET COTISATIONS AU TITRE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA**

Maximum des gains ouvrant droit à pension	Exemption de base	Maximum des gains cotisables	Taux de l'employé et de l'employeur	Cotisation maximale de l'employeur/ l'employé	Cotisation maximale - travailleur indépendant
47 200 \$	3 500 \$	47 200 \$	4,95%	2 163,15 \$	4 326,30 \$

## RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET DONNÉES POUR 2010—SOCIÉTÉS

Les taux indiqués sont les taux d'imposition nominaux en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Pour obtenir le taux combiné, ajoutez le taux fédéral au taux provincial/territorial. En règle générale, les taux et montants modifiés dont les notes font état devraient être calculés au prorata pour les années d'imposition commençant avant les dates d'entrée en vigueur, sauf exception.

	Sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC)			Autres sociétés	
	Revenu d'entreprise exploitée activement (REEA)		Revenu de placements	Fabrication et transformation	Autres
	Taux	Limite de revenu			
Taux fédéraux	11,00 %	500 000 \$	34,67 %	18,00 %	18,00 %
Taux provinciaux					
Colombie-Britannique	2,50	500 000	10,50	10,50	10,50
Alberta	3,00	500 000	10,00	10,00	10,00
Saskatchewan	4,50	500 000	12,00	10,00	12,00
Manitoba	1,00	400 000	12,00	12,00	12,00
Ontario	4,50	500 000	12,00	10,00	12,00
Québec	8,00	500 000	11,90	11,90	11,90
Nouveau-Brunswick	5,00	500 000	11,00	11,00	11,00
Nouvelle-Écosse	5,00	400 000	16,00	16,00	16,00
Île-du-Prince-Édouard	1,00	500 000	16,00	16,00	16,00
Terre-Neuve-et-Labrador	4,00	500 000	14,00	5,00	14,00
Yukon	4,00	400 000	15,00	2,50	15,00
Territoires du Nord-Ouest	4,00	500 000	11,50	11,50	11,50
Nunavut	4,00	500 000	12,00	12,00	12,00

### Remarque (les changements d'avant 2005 n'ont pas été pris en compte) :

#### Fédéral

- Le taux sur le revenu d'une entreprise exploitée activement (REEA) jusqu'au seuil de revenu tiré d'une petite entreprise (RTPE) est assujéti à des dispositions de récupération si le capital imposable de l'exercice précédent au titre de l'impôt des grandes sociétés dépasse 10 millions de dollars. Le seuil de RTPE était de 250 000 \$ et a été porté à 300 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 400 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 13,12 %, a été porté à 11,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Un remboursement de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes versés est consenti sur 26 2/3 % des revenus de placements.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la surtaxe sur le revenu des entreprises a été supprimée pour toutes les entreprises et le taux général d'imposition sur le revenu d'entreprise est passé de 22,12 % à 19,5 %. Le taux a été porté à 19,0 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, et à 18,0 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010; il sera réduit à 16,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à 15,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Colombie-Britannique

- Le taux appliqué sur le bénéfice d'une entreprise active, à concurrence du seuil de revenu tiré d'une petite entreprise a été réduit et est passé de 4,5 % à 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et à 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Le taux devrait être encore réduit le 1<sup>er</sup> avril 2012.
- Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 13,5 % à 12,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, à 11,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et à 10,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il sera encore réduit à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Alberta

- Le seuil pour le RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 430 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, à 460 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 et à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 11,5 % à 10,0 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

#### Saskatchewan

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 5,5 %, a été porté à 5,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, à 450 000 \$ le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.
- Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 17,0 % à 14,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et à 13,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et à 12,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

#### Manitoba

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 5,0 %, a été porté à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 3,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 2,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et à 1,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'impôt sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.
- Le seuil de RTPE était de 360 000 \$ et a été porté à 400 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 15,5 % à 15,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à 14,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 14,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à 13,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et à 12,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le taux sera réduit à 11,0 % au cours des années suivantes, en fonction de l'obligation d'équilibre budgétaire.

#### Ontario

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE est réduit de 5,5 % à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- Le seuil pour le RTPE était de 400 000 \$ et a été porté à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Des dispositions de récupération s'appliquaient au taux le plus bas sur le REEA, au taux de 4,25 % sur le revenu imposable en sus du seuil de RTPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (avant cette date, le taux était de 4,667 %). La récupération est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- Le taux sur le revenu de F-T est réduit de 12,0 % à 10,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- Le taux applicable aux autres revenus sera réduit de 14,0 % à 12,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Il sera réduit à 11,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, à 11,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et à 10,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Remarque (les changements d'avant 2005 n'ont pas été pris en compte) :****Québec**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, le revenu des petites entreprises était soumis à un taux d'imposition de 8,5 %. Ce taux a été réduit à 8,0 % à compter du 24 mars 2006. Le taux s'applique au REEA jusqu'à un seuil de RTPE de 400 000 \$. Le seuil a été porté à 500 000 \$ depuis le 20 mars 2009. Des dispositions de récupération s'appliqueront si le capital imposable est supérieur à 10 millions de dollars.
- Avant le 21 février 2007, le taux de 16,25 % s'appliquait au revenu ne provenant pas d'une entreprise. Après le 20 février 2007, le taux sur le revenu passif a été réduit à 9,9 %. Le taux a été haussé à 11,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et à 11,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Le taux général sur le REEA est passé de 8,9 % à 9,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, à 11,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, puis à 11,9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Nouveau-Brunswick**

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 2,5 %, a été porté à 2,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le taux a été augmenté à 5,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Le seuil pour le RTPE était de 425 000 \$ et a été porté à 450 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, puis à 475 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le seuil a été réduit à 400 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2007, puis augmenté à 500 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Le taux applicable aux autres revenus sera porté de 13,0 % à 12,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 200 et à 11,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Il sera encore réduit à 10,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et à 8,0 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Nouvelle-Écosse**

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE sera réduit de 5,0 % à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Le seuil de RTPE était de 300 000 \$ et a été porté à 350 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 et à 400 000 \$ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Île-du-Prince-Édouard**

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE a été ramené de 7,5 % à 6,5 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, à 4,3 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, à 3,2 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, à 2,1 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 et à 1,0 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.
- Le seuil de RTPE suit le seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).
- Le taux sur le revenu de fabrication et de transformation (FT) est passé de 7,5 % à 16,0 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Terre-Neuve-et-Labrador**

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE est réduit de 5,0 % à 4,0 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Il est à noter que ce changement ne s'applique qu'aux sociétés ayant une fin d'année débutant le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2010.
- Le seuil de RTPE suit le seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

**Yukon**

- Le taux sur le REEA jusqu'au seuil de RTPE, qui était de 6,0 %, a été porté à 4,0 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Le taux applicable au REEA pour les activités de FT est de 2,5 %.

**Territoires du Nord-Ouest**

- Le seuil de RTPE suit le seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).
- Le taux applicable aux autres revenus a été réduit de 14,0 % à 11,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Nunavut**

- Le seuil de RTPE suit le seuil fédéral (voir notes sur les taux fédéraux).

**CHARGES SOCIALES POUR 2010**

Les provinces et territoires suivants perçoivent des charges sociales sur la rémunération versée aux particuliers qui y sont employés. Les taux pour 2010 sont énumérés ci-dessous. Cet impôt est payé par l'employeur (sauf dans les T. N.-O. et le Nunavut, où il est payé par l'employé).

Gouvernement	Taux des charges sociales (%)	Remarques :
Man. <sup>(1)</sup>	0 - 4,3	<p>(1) Sur une masse salariale de 0 à 1,25 million de dollars, aucun impôt; de 1,25 à 2,5 millions de dollars, 4,3 % sur la masse salariale en sus de 1,25 million de dollars; plus de 2,5 millions de dollars, 2,15 % de la masse salariale totale.</p> <p>(2) Le taux d'imposition est de 0,98 % pour une masse salariale inférieure à 200 000 \$ et de 1,95 % si elle est supérieure à 400 000 \$ (des taux progressifs s'appliquent entre ces seuils). Les premiers 400 000 \$ de la masse salariale imposable d'un employeur admissible (non associé) et d'un groupe associé d'employeurs admissibles sont exonérés.</p> <p>(3) Le taux le plus bas s'applique aux masses salariales égales ou inférieures à 1 million de dollars. Il varie progressivement entre 2,7 % et 4,26 % pour les masses salariales supérieures à 1 million de dollars et inférieures à 5 millions de dollars. Pour les masses salariales supérieures à 5 million de dollars, le taux est de 4,26 %. Certaines exemptions peuvent s'appliquer.</p> <p>(4) L'impôt n'est exigé que sur une masse salariale supérieure à 1 million de dollars.</p> <p>(5) L'impôt payé par les employés à titre de retenue salariale.</p>
Ont. <sup>(2)</sup>	0,98 - 1,95	
Qc <sup>(3)</sup>	2,7 - 4,26	
T.-N.-L. <sup>(4)</sup>	2,0	
T.N.-O. <sup>(5)</sup>	2,0	
Nunavut <sup>(5)</sup>	2,0	

**TAXE DE VENTE POUR 2010**

Gouvernement <sup>(1)</sup>	Taux de taxe de vente (%)	Taux combinés (%)	Remarques :
Fédéral <sup>(2)</sup>	5,0	Voir ci-dessous	<p>(1) L'Alberta, le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne perçoivent pas de taxe de vente.</p> <p>(2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de la TPS a été réduit, passant de 6 % à 5 %.</p> <p>(3) À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 13 % en Ontario et de 12 % en C.-B..</p> <p>(4) Au Québec et à l'Î.-P.-É., la taxe de vente perçue sur les produits taxables (et certains services) est calculée sur le prix réel incluant la TPS. Par conséquent, le taux des taxes combinées est de 12,875 % au Québec et de 15,5 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Toutes les autres provinces calculent la TVP indépendamment de la TPS.</p> <p>(5) Le taux de la taxe sera porté à 8,5 % (taux combiné de 13,925 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et à 9,5 % (taux combiné de 14,975 %) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.</p> <p>(6) Le Nouveau-Brunswick ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador ont harmonisé leurs régimes de taxe de vente avec la TPS de 5 % pour produire un taux fédéral-provincial combiné de 13 %.</p> <p>(7) La Nouvelle-Écosse a harmonisé son régime de taxe de vente avec la TPS de 5 %. Le taux combiné est maintenant de 15 % (partant de 13 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010).</p>
C.-B. <sup>(3)</sup>	7,0	12,0	
Sask.	5,0	10,0	
Man.	7,0	12,0	
Ont. <sup>(3)</sup>	8,0	13,0	
Qc <sup>(4) (5)</sup>	7,5	12,875	
N.-B. et T.-N.-L. <sup>(6)</sup>	8,0	13,0	
N.-É. <sup>(7)</sup>	10,0	15,0	
Î.-P.-É. <sup>(4)</sup>	10,0	15,5	

## TAXES SUR LE CAPITAL POUR 2010

Les gouvernements suivants perçoivent une taxe sur le capital imposable des sociétés exploitant une entreprise par l'entremise d'un établissement stable situé sur leur territoire. Les taux qui suivent sont en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Il faut noter que les taux et les règles donnés peuvent varier selon que la société est liée ou associée à d'autres sociétés.

Gouvernement	Taux général (%)	Institutions financières (%)	Remarques :
Fédéral - IGS	-- <sup>(1)</sup>	-- <sup>(1)</sup>	<p><b>(1) Fédéral</b> - L'impôt des grandes sociétés (IGS) a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. L'impôt sur le capital des institutions financières (IIF) a été modifié et porte, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, un taux unique de 1,25 % qui s'applique sur le capital imposable supérieur à 1 milliard de dollars.</p> <p><b>(2) C.-B.</b> - La taxe sur le capital des sociétés qui s'appliquait aux institutions financières a été éliminée complètement le 1<sup>er</sup> avril 2010. Au départ, une taxe minimum basée sur 1 % du capital versé en Colombie-Britannique devait être mise en place et s'appliquer aux institutions financières dont le capital net versé est égal ou supérieur à 1 milliard de dollars à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Cependant, le budget 2010 de la C.-B. a annoncé le retrait de cette taxe minimum.</p> <p><b>(3) Sask.</b> - La taxe sur le capital a été supprimée pour toutes les sociétés autres que les sociétés d'État provinciales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le taux précédent était de 0,15 %. Le taux des sociétés d'État commerciales demeure à 0,6 % (depuis 1992). Une taxe spéciale s'applique dans le cas des sociétés du secteur des ressources et des fiducies. Le seuil total du capital versé des petites institutions financières a augmenté, passant de 1 milliard de dollars à 1,5 milliard de dollars pour les exercices terminés à compter du 31 octobre 2008.</p> <p><b>(4) Man.</b> - La taxe sur le capital est progressivement éliminée et le sera définitivement pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2010. Pour les années d'imposition commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux est de 0,1 % sur les 20 premiers millions de dollars de capital imposable et de 0,3 % sur les montants excédentaires. Pour les années d'imposition commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le taux sera nul sur les premiers 20 millions de dollars du capital imposable et de 0,2 % sur les montants excédentaires. Dans les deux cas, une déduction de 10 millions de dollars du capital imposable s'applique. Pour un capital imposable qui se situe entre 20 millions et 21 millions de dollars, une disposition de rajustement s'applique. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, cet impôt a été supprimé pour les sociétés admissibles des secteurs de la fabrication et de la transformation. L'impôt sur le capital des banques, fiducies et sociétés de prêts et de fiducie demeurera à 3 % et pour les sociétés d'État à 0,5 %.</p> <p><b>(5) Ont.</b> - Pour les sociétés de fabrication ou de transformation et les sociétés du secteur des ressources naturelles, la taxe sur le capital a été supprimée ou réduite le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par une exemption spéciale. Pour les autres sociétés, le taux d'imposition sur le capital a été réduit de 0,225 % à 0,15 % le 1<sup>er</sup> janvier 2010; une déduction de 15 millions de dollars du capital imposable s'applique. La taxe est éliminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les taux d'imposition pour les institutions financières ont été réduits de 0,45 %, 0,675 % et 0,54 % à 0,3 %, 0,45 % et 0,36 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (le taux de la taxe applicable varie selon l'importance et le genre d'institution). La taxe est éliminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.</p> <p><b>(6) Qc</b> - Les réductions de taux seront mises en place progressivement jusqu'à l'élimination de la taxe sur le capital à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La déduction maximale pour le capital versé a augmenté à 1 million de dollars, mais est partiellement réduite lorsque le capital versé se situe entre 1 et 4 millions de dollars. Les sociétés de fabrication admissibles voient leur taxe sur le capital réellement supprimée pour les exercices se terminant après le 13 mars 2008. La taxe sur le capital des institutions financières est également réduite et sera supprimée d'ici 2011.</p> <p><b>(7) N.-B.</b> - La taxe sur le capital a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le taux était préalablement de 0,1 %.</p> <p><b>(8) N.-É.</b> - Aucune taxe n'est exigible sur les 5 premiers millions de dollars de capital imposable. Si le capital imposable est égal ou supérieur à 10 millions de dollars, le taux est de 0,1 % sans déduction. Le taux est réduit de 0,15 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et sera réduit à 0,05 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Lorsque le capital imposable se situe entre 5 et 10 millions de dollars, le taux est doublé et s'applique après déduction de 5 millions de dollars. Cette taxe sera éliminée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.</p>
Fédéral - IIF	--	1,25 <sup>(1)</sup>	
C.-B.	--	-- <sup>(2)</sup>	
Sask.	-- <sup>(3)</sup>	0,7 ou 3,25 <sup>(3)</sup>	
Man.	0,1 ou 0,3 <sup>(4)</sup>	3,0	
Ont.	-- <sup>(5)</sup>	-- <sup>(5)</sup>	
Qc	0,12 <sup>(6)</sup>	0,24 <sup>(6)</sup>	
N.-B.	-- <sup>(7)</sup>	3,0	
N.-É.	0,1 ou 0,2 <sup>(8)</sup>	4,0	
Î.-P.-É.	--	5,0	
T.-N.-L.	--	4,0	